



## Conseil d'administration du 23/09/2022

## Délibération n°8

## Objet : Proposition de montant de taxe spéciale d'équipement (TSE) pour 2023 <u>Etaient présents :</u>

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick	$\boxtimes$		BOULOGNE Didier	
	CHAMBRIN Michel	$\boxtimes$		HARDOUIN Patrick	
	LEGENDRE Christian		$\boxtimes$		
EPCI	NEVEU Didier	$\boxtimes$		ASENSIO Philippe	
	DUPUIS David		$\boxtimes$	ECHEGUT Patrick	
	MALET Jean-Jacques	$\boxtimes$		LECOMTE Olivier	$\boxtimes$
	JOLIVET Thierry	$\boxtimes$		VAREILLES Philippe	
	NIEUVARTS Hervé	$\boxtimes$		BREYER Yves	
	LARCHERON Gérard	$\boxtimes$		CITRON Olivier	$\boxtimes$
	HAUCHECORNE Bertrand	$\boxtimes$		HAUER Eric	$\boxtimes$
	BURGEVIN Gilles	$\boxtimes$			
	LEGRAND Gérard				
	DUCROT Didier	$\boxtimes$			
	BELHOMME François				
	BAUDE Laurent			TRIQUET Francis	
	TOUCHARD Alain				
	BARRUEL Béatrice		$\boxtimes$		
Départements	LEVY Ariel			VALLIES Jean-Vincent	
	GAUDET Marc			NERAUD Frédéric	
	LEMOINE Stéphane			BUISSON Hervé	
	BAUDU Stéphane			LHERITIER Catherine	
Région	JACQUET David			SAUTREUIL Magali	

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration, Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L324-1 à L324-10, Vu l'article 1607 bis du Code général des impôts, Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,





## DELIBERE =====

<u>Article 1</u>: le rapport et ses annexes sont adoptés.

<u>Article 2</u>: il est proposé à l'Assemblée générale de voter le produit attendu de la Taxe Spéciale d'Equipement pour 2023 à concurrence d'un montant de 12 millions d'euros.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

**Ariel LÉVY** 

Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Publication sur le site internet <u>www.fonciercoeurdefrance.fr</u> le 27/09/2022